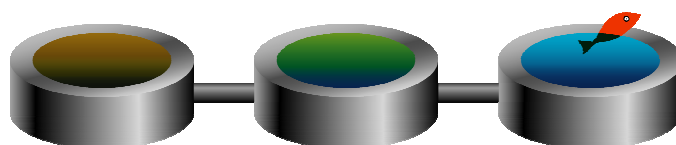


# **Synthèse sur les services d'eau du département du Calvados**

*Observatoire du petit cycle de l'eau*

*2018*



## A) Introduction

Dans le Calvados, 203 collectivités sont chargées de 278 entités de gestion d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

## B) L'organisation du petit cycle de l'eau

### B.1) L'eau potable

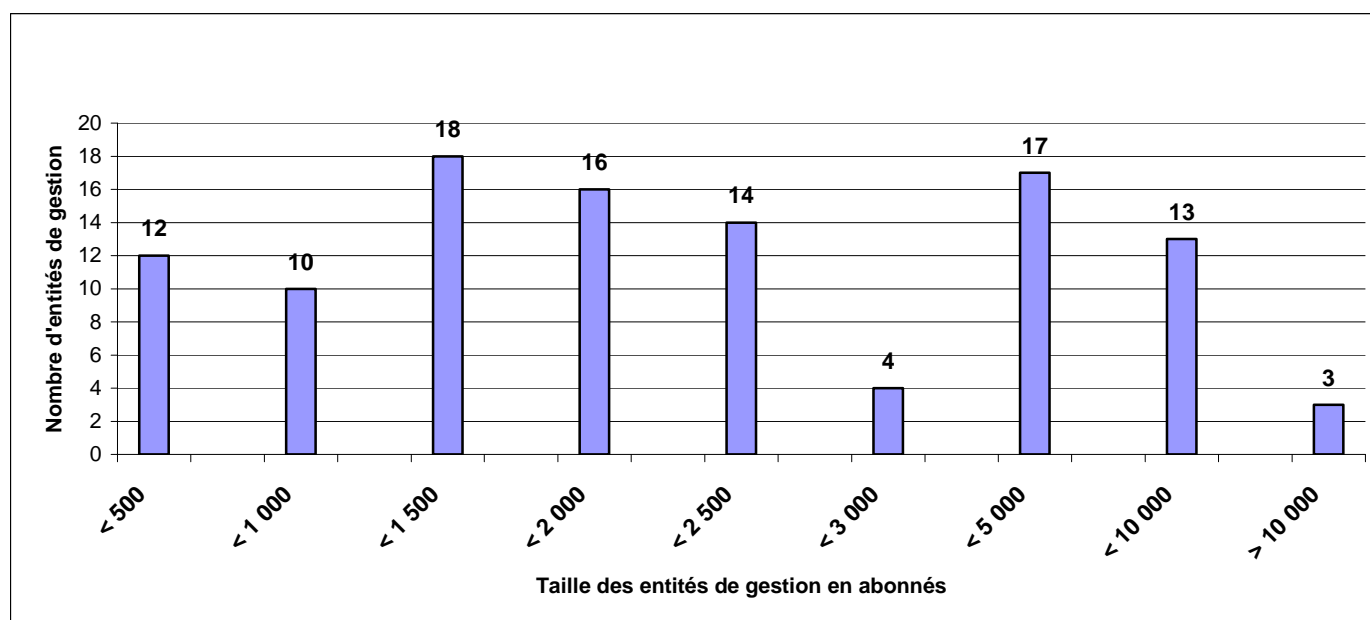
Au 31 décembre 2018, on compte 115 entités de gestion de production/distribution d'eau potable sur le Calvados (121 entités de gestion au 31/12/2017). La carte des collectivités exerçant la compétence eau potable est disponible en annexe de ce document.

Sur les 115 entités de gestion, on dénombre 8 entités de gestion ayant comme unique mission la production. Ces 8 entités de gestion, ne facturant pas directement aux abonnés, les coûts liés aux structures sont pris en compte indirectement dans le calcul du prix de l'eau. A noter que ces 8 entités de gestion ont saisi leurs données dans SISPEA.

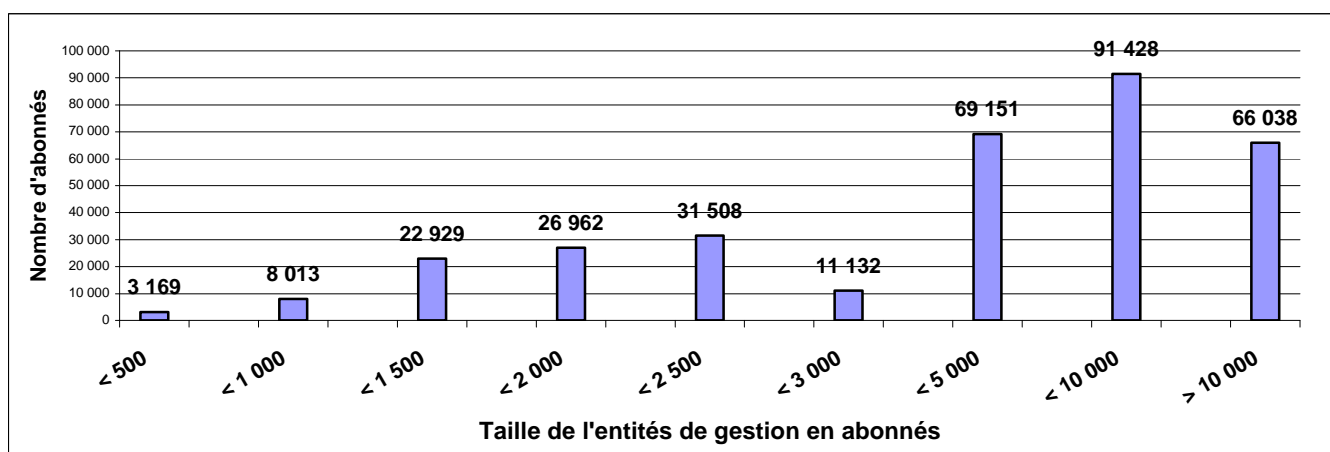
Sur les 107 entités de gestion restantes, 106 ont publié leurs données sur SISPEA soit 99 % des entités de gestion.

Les 115 entités de gestion sont gérés par 74 collectivités dont 21 communes et 53 EPCI (dont les syndicats).

#### Répartition des entités de gestion en fonction de leur taille



#### Répartition des abonnés en fonction de la taille des entités de gestion



Les entités de gestion sont assurées en affermage pour 85 unités de gestion, en régie ou prestation de service pour 30 unités de gestion.

## B.II) l'assainissement collectif

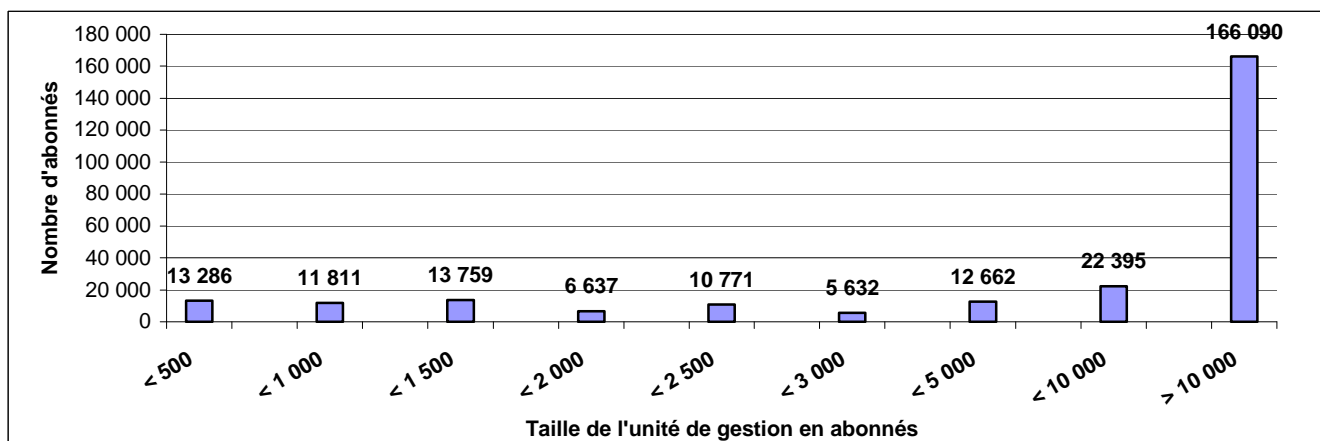
Au 31 décembre 2018, on compte 132 entités de gestion d'assainissement collectif sur le Calvados. La carte des collectivités exerçant la compétence assainissement collectif est disponible en annexe de ce document.

Sur les 132 entités de gestion, on dénombre 4 syndicats ayant comme mission unique le traitement des eaux usées.

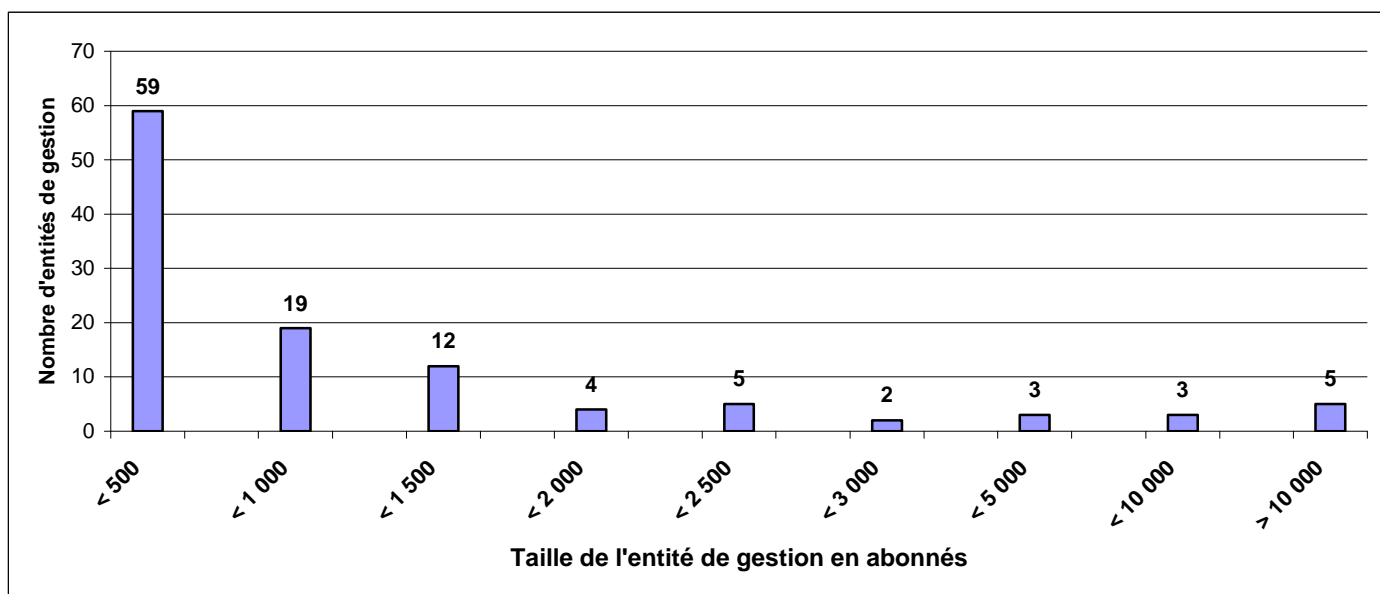
Sur les 132 entités de gestion, 112 ont publié leurs données sur SISPEA soit 84,85% des services .

Les 132 entités de gestion sont gérés par 98 collectivités dont 65 communes et 33 EPCI (dont les syndicats).

### Répartition des abonnés en fonction de la taille des entités de gestion



### Répartition des abonnés en fonction de la taille des services



Les unités de gestion sont assurées en affermage pour 62 unités de gestion, en régie ou prestation de service pour 70 unités de gestion.

## B.III) Evolution et perspective

La loi NOTRe prévoyait la prise de compétence obligatoire et entière pour l'eau et l'assainissement par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020. Ces compétences sont d'ores et déjà obligatoires pour les communautés urbaines.

La loi du 3 août 2018 a modifié le calendrier de prise de compétences : les communautés d'agglomération seront compétentes eau et assainissement à partir du 1er janvier 2020 tandis que pour les communautés de communes, les modalités de transfert ont été modifiées. La prise de ces deux compétences reste obligatoire, mais avec la possibilité de repousser la date effective jusqu'à 2026 selon une procédure de minorité de blocage des communes.

Ces compétences doivent être dès maintenant envisagées par les EPCI à fiscalité propre ou par des syndicats mixtes composés d'EPCI à fiscalité propre sur une échelle pertinente et suffisante.

La loi du 3 août 2018 ayant également modifié les règles de maintien des syndicats d'eau et d'assainissement, il est actuellement difficile de faire une estimation du nombre de ceux qui seront encore en place en 2020 ou en 2026.

Cette évolution des compétences doit permettre de répondre aux enjeux futurs de gouvernance et de sécurisation de la ressource en eau, en particulier dans la zone de répartition des eaux (ZRE) qui se caractérise par un déséquilibre, entre les besoins et la ressource disponible.

Evolution observée entre 2008 à 2018 et la perspective 2020 sont :

		2008	2018	2020
AEP	Nombre de collectivités	137	74	58
	Nombre d'entités de gestion	138	115	110
EU	Nombre de collectivités	162	98	81
	Nombre d'entités	163	132	123

Le nombre d'entités de gestion devra diminué si, à terme, les collectivités retiennent un seul mode de gestion en convergeant vers un contrat unique.

## C) Les données techniques du petit cycle de l'eau

### C.1) L'EAU POTABLE

#### C.1.1 La gestion de la ressource en eau

##### Prélèvements

	2017	2018	Variation
Volume prélevé [m³]	52 504 502	55 226 190	+ 5,18%
Volume produit [m³]	52 138 821	53 909 670	+3,40%

##### Qualité de l'eau distribuée

En 2018, 80,2% de la population a été alimenté par une eau conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés. Pour les 19,8% restants, 9,7% sont concernés par des non conformités ponctuelles avec sur le plan microbiologiques, des dégradations dues à un dysfonctionnement du dispositif de chloration (6 UDI) et sur le plan chimiques, 6 UDI concernées par le paramètre pesticide. Pour le paramètre nitrate, 1 UDI a été touchée par un dépassement de courte durée.

10,1% sont concernées par des non conformités récurrentes. Certaines UDI de l'agglomération Caennaise ont connu un léger dépassement de la limite de qualité en pesticide. Les valeurs mesurées n'ont pas entraîné de restriction des usages.

##### Consommations et abonnés

	2017	2018	Variation
Volumes consommés [m³]	42 230 531	42 370 957	+0,33%
Nombre total d'abonnés	329 369	330 330	+0,30%
Ratio moyen de consommation par abonné domestique [m³ par abonné et par an]	128,22	128,27	+0,04%
Ratio moyen de consommation par habitant [m³ par habitant et par an]	61,06	61,26	+0,33%

Au niveau national, pour l'année 2016, la consommation moyenne annuelle par habitant est de 53,3 m³, soit 146 litres par jour.



**Les équipements consommateurs d'eau étant plutôt plus performants, les habitudes évolues à la hausse. Il est donc nécessaire de poursuivre la communication sur les usages de l'eau.**

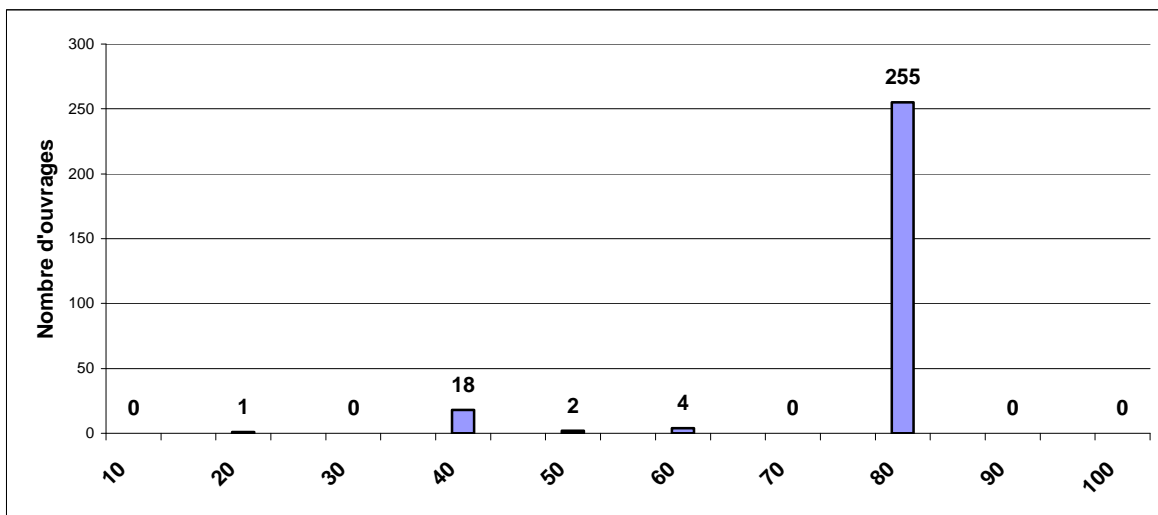
##### Protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

aucune action	0%
études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
avis de l'hydrogéologue rendu	40%
dossier déposé en préfecture	50%
arrêté préfectoral	60%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

L'indice moyen d'avancement de la protection des ressources en eau est de 75 points dans le département.

## Répartition des ouvrages en fonction de cet indice

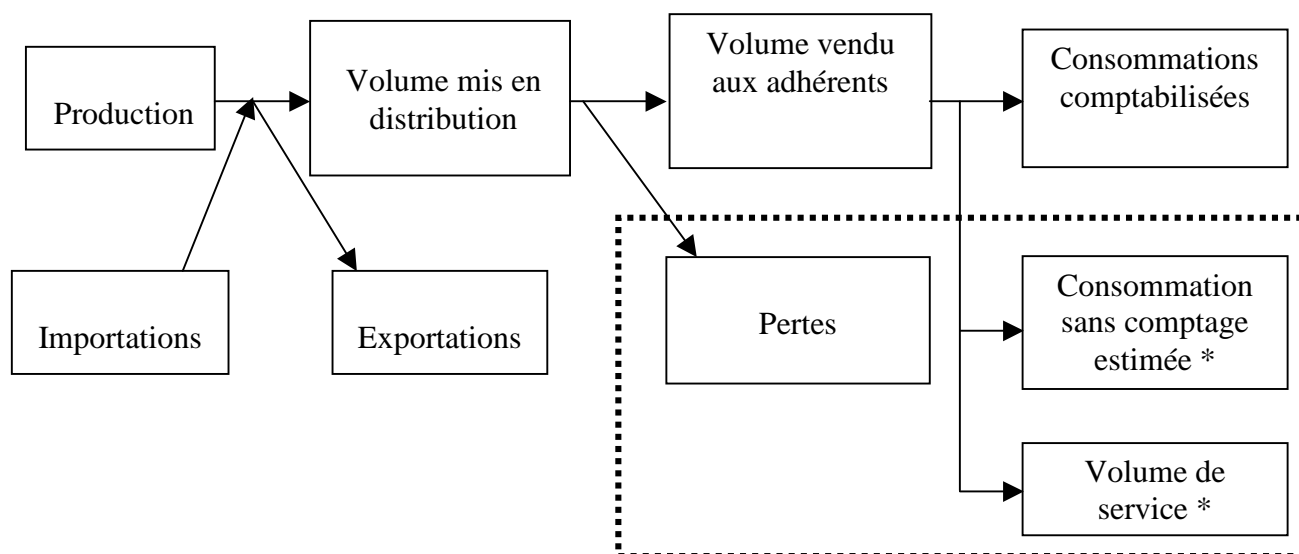


Le Calvados compte 26 aires d'alimentation de captages prioritaires pour l'eau potable (AAC) au sein desquelles un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place fin 2021. Ces 26 AAC ont été sélectionnées sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage.

Sur les 26 AAC, 12 ont un COPIL en place, 10 ont un périmètre avace AP, 6 ont un programme d'actions validé et 3 ont un programme d'actions en action.

### C.1.2) Performance des entités de gestion d'eau potable

#### Rendement du réseau de distribution



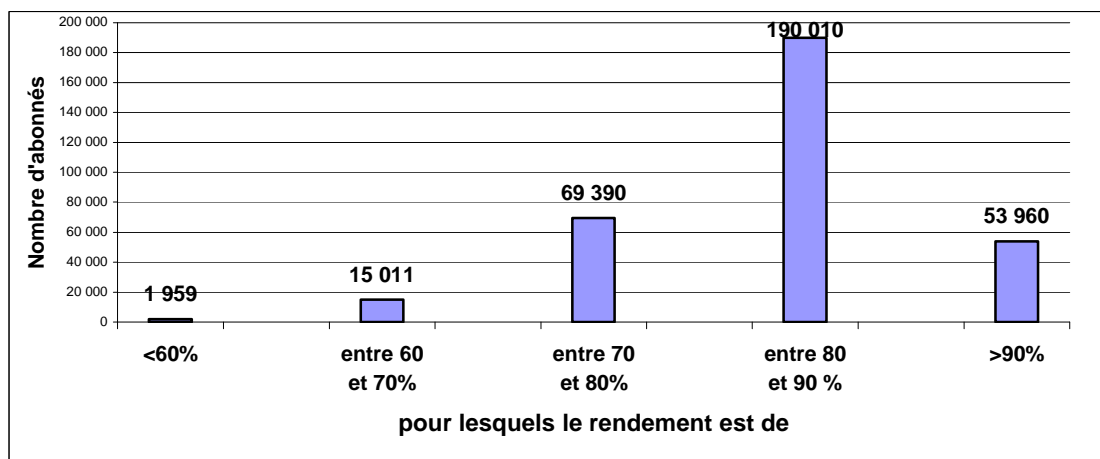
L'arrêté du 2 mai 2007 définit le **rendement du réseau de distribution** selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{conso comptabilisées} + \text{conso sans comptage} + \text{vol de service} + \text{exportations}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$



\* Les maîtres d'ouvrage doivent être vigilants à l'estimation des volumes de service et de consommation sans comptage qui peut induire une augmentation du rendement s'ils sont surévalués. Demander aux exploitants de justifier de ces consommations estimées et de service.

## Répartition des abonnés en fonction du rendement du réseau de distribution



Le rendement des réseaux de distribution est en moyenne de 85 % dans le département (86% en 2017).

S'il subsiste encore des points noirs, la situation globale est aujourd'hui satisfaisante.



Il était à 79,9 % en 2016 au niveau national.

La carte du rendement 2018 se retrouve en annexe.

### Indice linéaire de consommation

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012, il est défini comme suit :

$$\text{indice linéaire primaire de consommation [m}^3\text{/j/km]} = \frac{\text{"indice de consommation"}}{\text{"longueur du réseau"}} = \frac{\text{"consommation moyenne journalière"}}{\text{"longueur du réseau"}}$$

$$= \frac{\text{volume comptabilisé moyen journalier hors vente en gros [m}^3\text{/j]}}{\text{linéaire du réseau hors branchements [km]}}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	1,4	11,76	48,71

### Indice linéaire de pertes

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'**indice linéaire de pertes en réseau** =

pertes / longueur du réseau hors branchements

Cet indice peut être analysé en fonction de la densité linéaire d'abonnés qui est défini comme :

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	0,1	1,6	39,3
Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	6,95	24,60	95,9



L'indice linéaire de perte était à 3,1 % en 2016 au niveau national, un effort est donc à faire au niveau départemental.

### Linéaire de réseau

Le linéaire total de réseau hors branchements est de 13 428,79 km.

Le taux de renouvellement pour l'exercice 2017 est de 0,58%, soit 387,53 km de renouvelés sur les 5 dernières années (88 collectivités sur 114 ont renseigné cet indicateur, 1 entité de gestion n'ayant pas de réseau).



L'indice du renouvellement était à 0,59 % en 2016 au niveau national. Ce taux indique que l'effort de réhabilitation des réseaux a été pris en compte par les maîtres d'ouvrage et doit se poursuivre.

## Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

		nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de **102 points** dans le département.



Au niveau national, cet indicateur est de 96 points pour l'exercice 2016.



## C.2) L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### C.2.1) Caractéristiques, qualité et performance des entités de gestion d'assainissement

#### Consommations et abonnés

	2017	2018
Volumes facturés [m³]	29 264 982	29 291 330
Nombre total d'abonnés	251 353	263 043
Ratio moyen de l'assiette de facturation par abonné domestique [m³ par abonné et par an]	116	1161,36



Les gestionnaires n'ayant pas tous renseignés SISPEA, les chiffres de consommations et abonnés sont difficilement exploitables (en comparaison).

#### Caractéristiques des réseaux de collecte

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant

Linéaire [km]	2017	2018
Réseau unitaire	159	136,60
Réseau séparatif (eaux usées)	3 967	4 001,49
Total	4 126	4 138,09

#### Conformité des réseaux de collecte

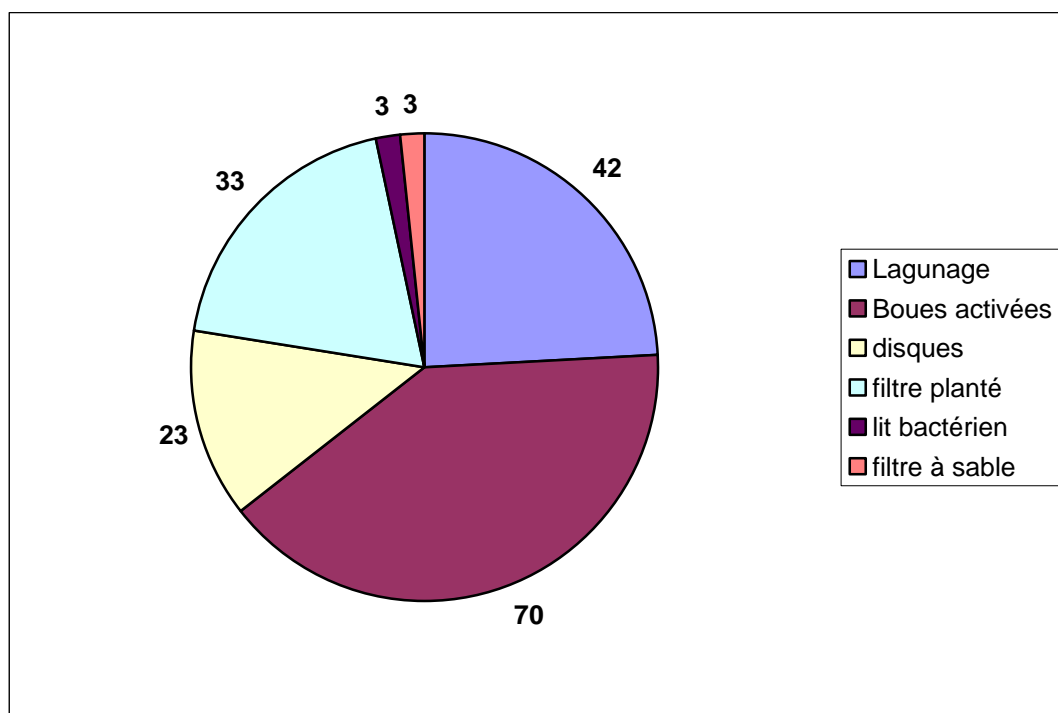
11 services sont équipés d'un réseau de collecte non conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ce type de non conformité pourrait donner lieu à des non conformité par rapport à la directive sur les eaux résiduelles urbaines et s'exposant ainsi à des sanctions de l'Europe sur l'état Français.

#### Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le département comporte 174 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 1 314 600 Equivalent Habitants. Ces ouvrages ont produit 14 637 tonnes de boues (en tonnes de matière sèche).

Le diagramme ci-dessous présente les différentes typologie d'ouvrage d'assainissement.



## **Qualité des stations d'épuration**

### **Systèmes d'assainissement $\geq$ 2000 EH**

52 systèmes d'assainissements  $\geq$  2000 EH dans le Calvados

dont 17 systèmes d'assainissement non conformes (NC) au titre de la DERU (contre 16 en 2017)

et 7 systèmes d'assainissement non conformes au niveau local (comme en 2017).

### **Systèmes d'assainissement 200 et 2000 EH**

104 systèmes d'assainissements entre 200 et 2000 EH

dont 4 systèmes d'assainissement non conformes au titre de la DERU

et 16 systèmes d'assainissement non conformes au niveau local.

## Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

		nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>		
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de **67 points** dans le département.




Au niveau national, cet indicateur est de 58 points pour l'exercice 2016.

### C.3) L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 1er janvier 2018, on compte 31 unités de gestion d'assainissement non collectif.

21 unités de gestion ont publié leurs données.

Depuis la création des entités de gestion, 52 438 contrôles d'installation ont été effectués, 25 438 sont conformes ou ne présentent pas de danger pour l'environnement soit un taux de conformité de 49,57%.

 **Au niveau national, cet indicateur est de 59,9 points pour l'exercice 2016. Le Calvados est donc dans la moyenne nationale.**

41 vidangeurs sont agréés pour les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations non collectif, dont 37 ont réalisé 5 530 vidanges représentant 13 418 m<sup>3</sup> (6 274 m<sup>3</sup> dépotés en station d'épuration, 4 393 m<sup>3</sup> épandus et 2 691 m<sup>3</sup> en stockage).

La DDTM donne les agréments et contrôle les volumes gérés par les vidangeurs.

Les stations de MONDEVILLE, BERNIERES SUR MER, TOUQUES, HONFLEUR, CABOURG, VIRE NORMANDIE, SAINT VIGOR LE GRAND, LISIEUX et PONT L'EVEQUE sont équipées pour recevoir des matières de vidange.

### D) Le prix des services du petit cycle de l'eau

#### Représentativité des données

Les données présentées ci-après concerne le tarif de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le tarif devant figurer dans le rapport prix qualité du service (RPQS) de l'année n doit être celui de l'année n+1. Elles ne concernent, ni les syndicats de production d'eau potable, ni les syndicats qui gèrent uniquement l'épuration car ils sont déjà comptabilisés avec les services qui facturent aux abonnés.

Au niveau départemental, le prix moyen, pondéré par le nombre d'abonnés, pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> est :

eau potable : **2,17 €/m<sup>3</sup> TTC**

assainissement collectif : **2,13 €/m<sup>3</sup> TTC**

Soit un prix global de **4,30 €/m<sup>3</sup>**

**Le budget annuel moyen d'un ménage pour l'eau potable et l'assainissement collectif est de :**

**515,96 €**

**soit 42,99 €/mois TTC**

Au niveau national, pour l'année 2017, le prix TTC global : **4,03 €/m<sup>3</sup>** dont **2,03 €/m<sup>3</sup>** part de l'eau potable et **2,00€/m<sup>3</sup>** part de l'assainissement collectif.

**Le budget annuel moyen d'un ménage pour l'eau potable et l'assainissement collectif est de :**

**483,60 €**

**soit 40,30 €/mois TTC**

## D) Annexes Cartographiques

### EAU POTABLE

Carte des collectivités exerçant la compétence eau potable

Carte de la répartition de l'exploitation des services d'eau potable

Carte du rendement

Carte des prix de la facture 120 m<sup>3</sup> d'eau potable

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Carte des collectivités exerçant la compétence assainissement collectif

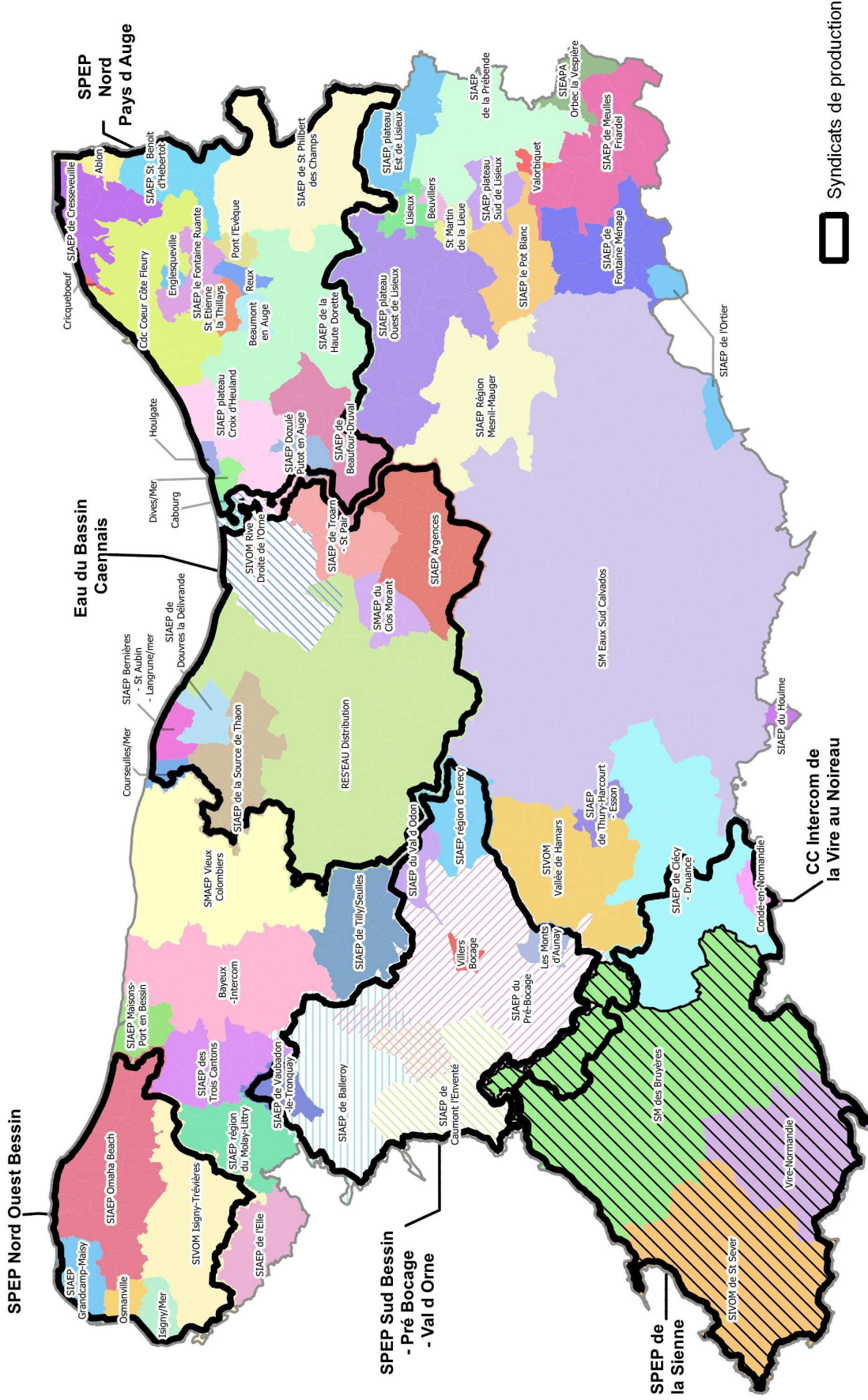
Carte de la répartition de l'exploitation des services d'assainissement collectif

Carte des prix de la facture 120 m<sup>3</sup> d'eau potable

Carte conformité DERU + 2 000 EH

Carte conformité DERU entre 200 et 2 000 EH

# Collectivités exerçant la compétence eau potable au 1er janvier 2018



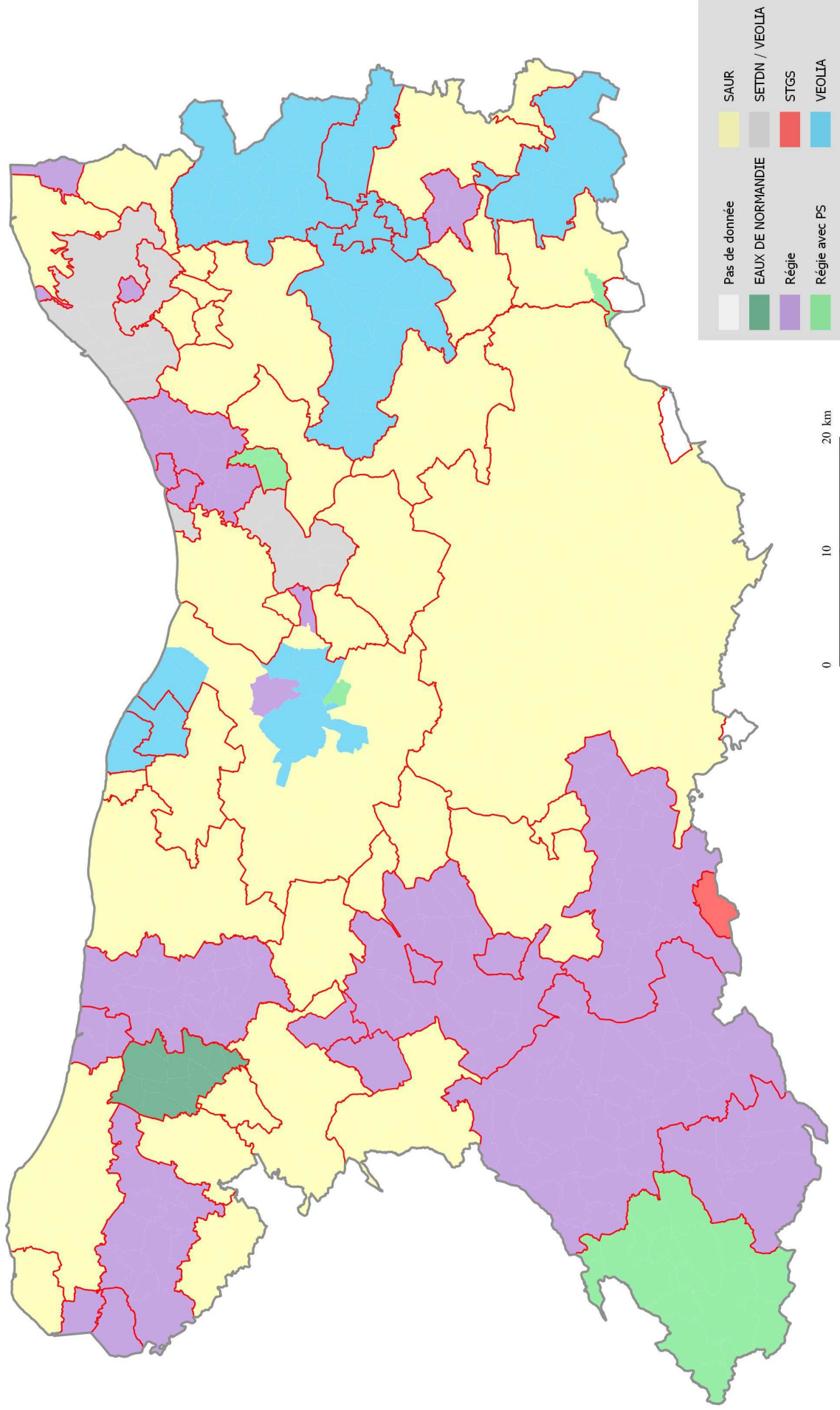
Sources : © BDCartho® - DDTM



Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

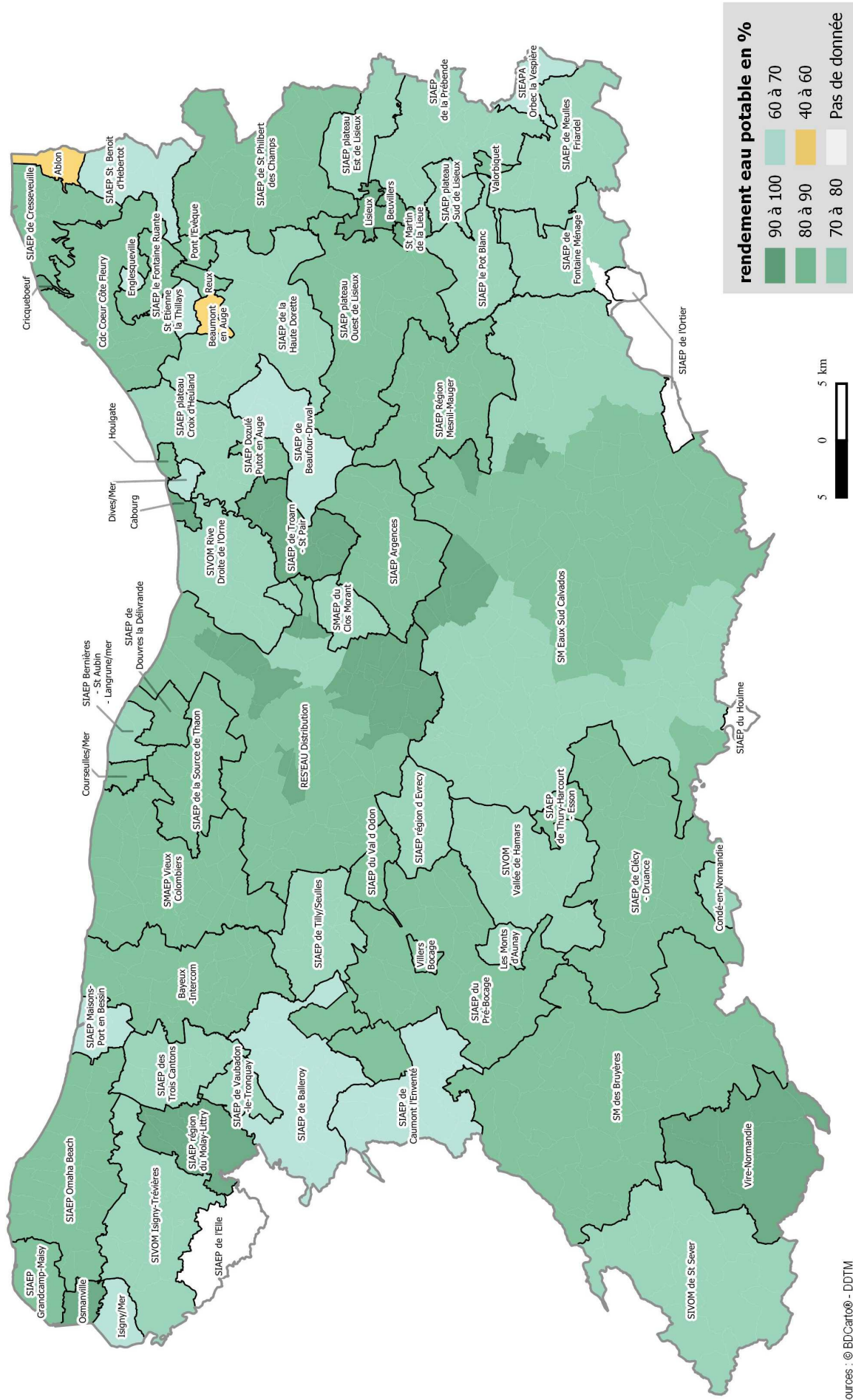
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

# Répartition de l'exploitation du service d'eau potable en 2018



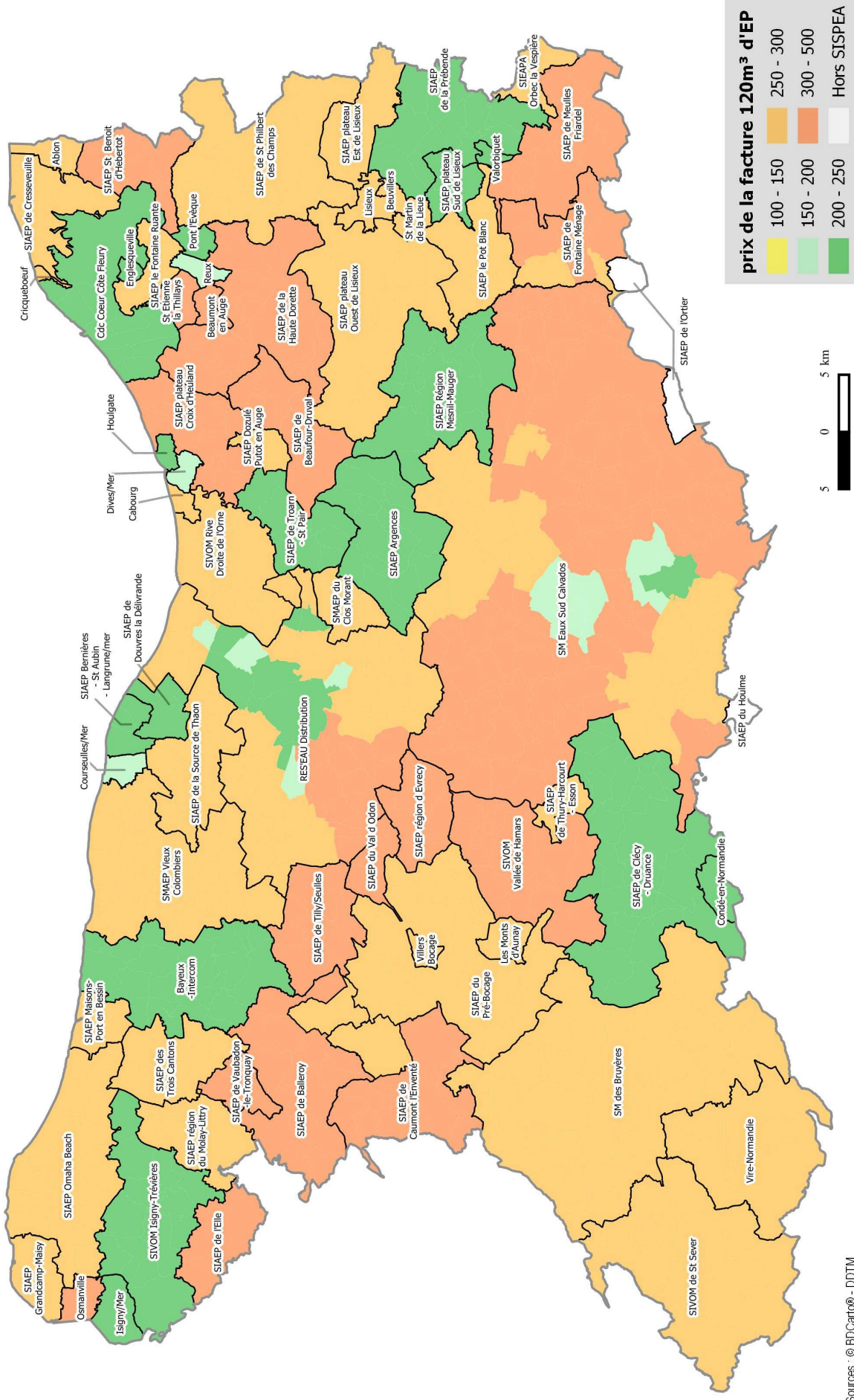
Sources : © BDcarto® - DDTM

# Rendement 2018

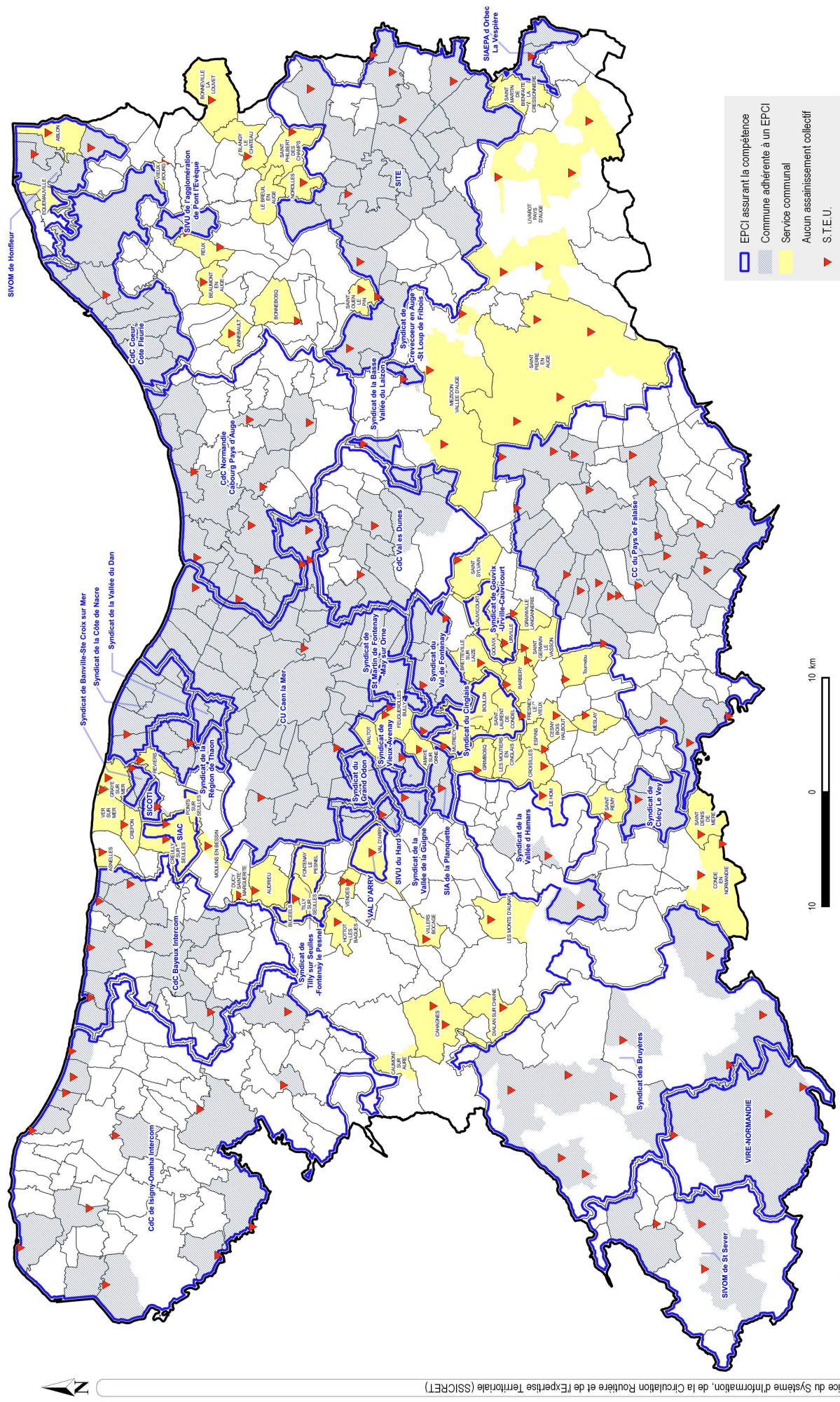




# Carte des prix de la facture 120m<sup>3</sup> d'eau potable (TTC année 2019)



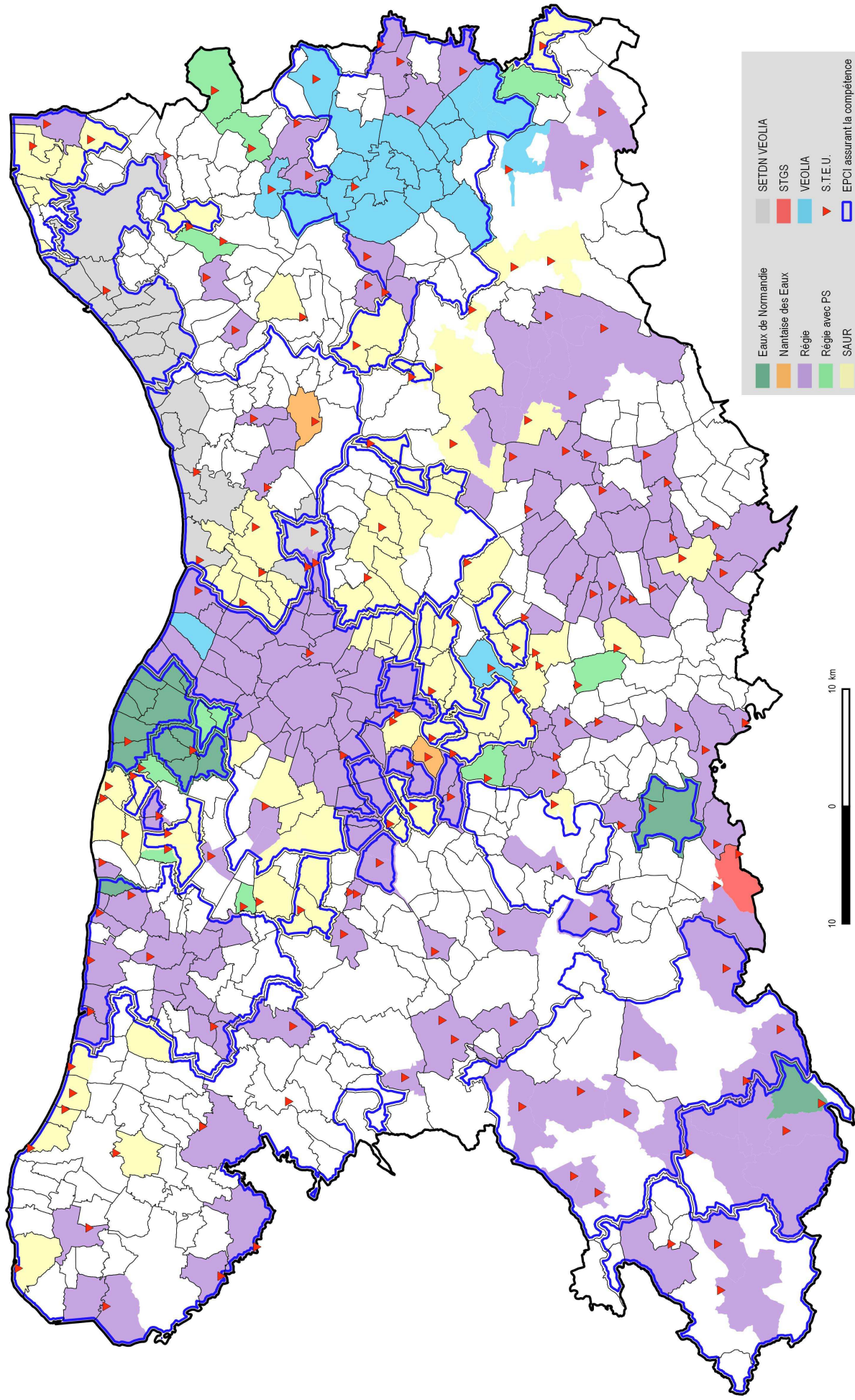
# Assainissement collectif 2018



- EPCI assurant la compétence
- Commune adhérente à un EPCI
- Service communal
- Aucun assainissement collectif
- ▲ S.T.E.U.

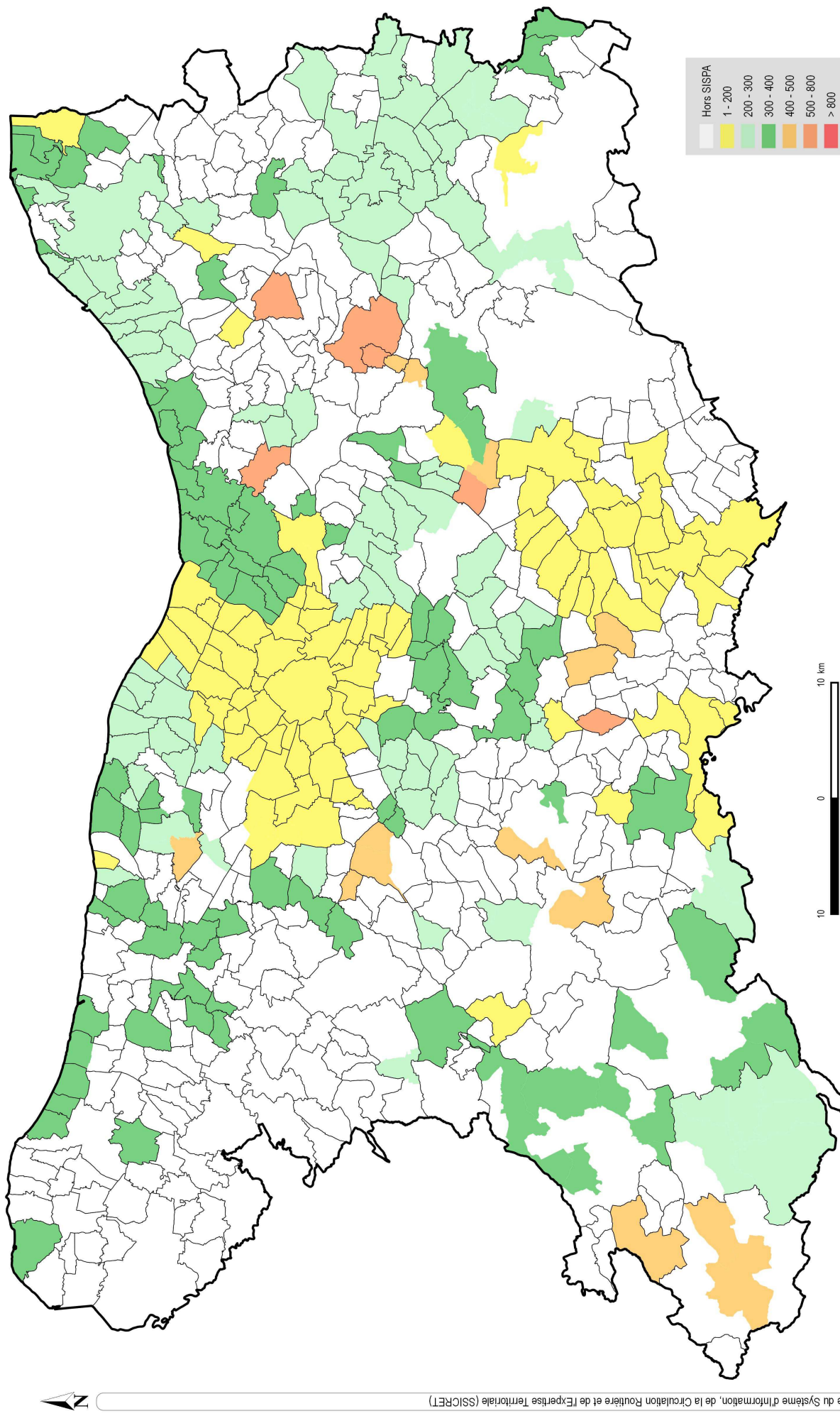
Sources : ©BD Carbo® - DDTM14

# Répartition de l'exploitation du service d'assainissement collectif en 2018



Sources : ©BD Cariboo - DDTM14

# Carte des prix de la facture 120m<sup>3</sup> de l'assainissement collectif (TTC année 2019)



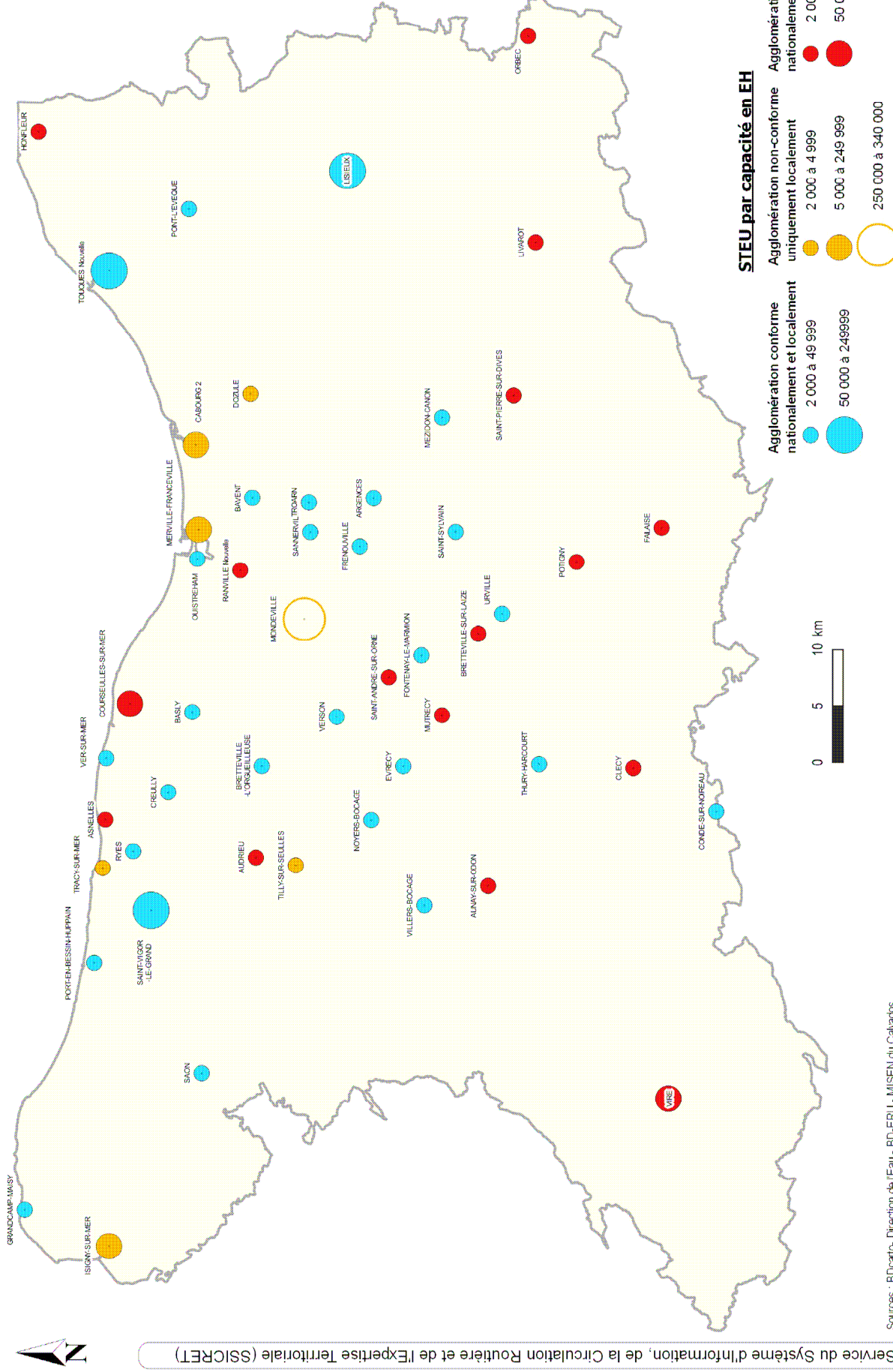
Sources : ©BD Cariboo - DDTM14

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

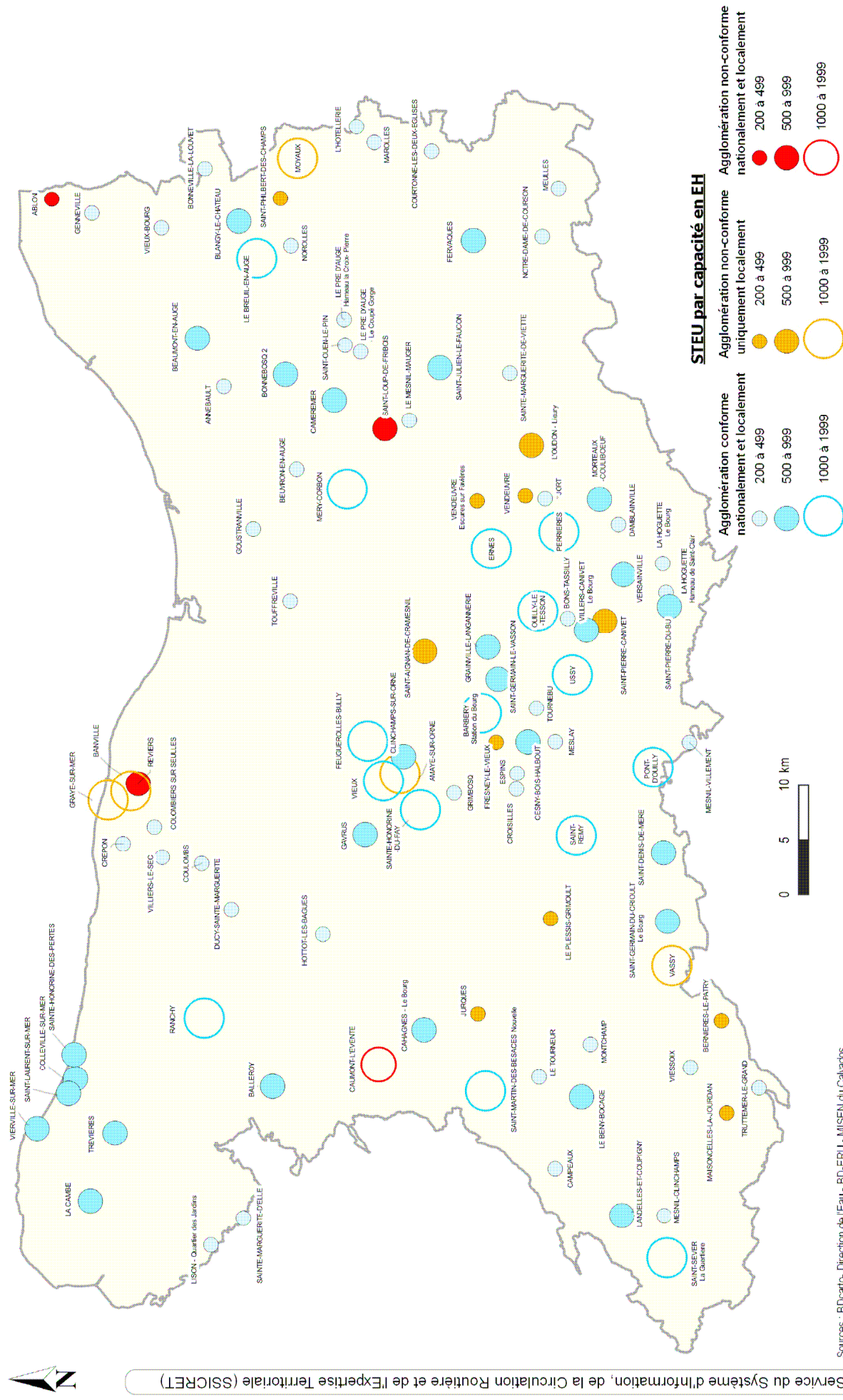
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

décembre 2019

# Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de 2000 Equivalent-Habitant (EH) au 31 décembre 2018



# Conformité DERU des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2000 Equivalent-Habitant (EH) au 31 décembre 2018



Sources : BDCatco - Direction de l'Eau - BD-ERU - MISEN du Calvados